



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22/08/2022
N° 247 - 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SOUS REGIME DE CHAUSSEE RETRECIE
RUE DE L'ECOLE BUISSONNIERE

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de l'implantation des poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une circulation alternée réglementée par alternats lumineux ou manuels au niveau de la zone de travaux suivante : rue de l'école Buissonnière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation alternée réglementée par alternats lumineux ou manuels sera effective du 31 août 2022 jusqu'au 31 octobre 2022.

Les travaux sont exécutés par la société EPS représentée par M GAGNOT Yann – 72 rue Cassiopée – 74650 CHAVANOD

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société EPS.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 22/08/2022
Pour le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la Vergne

Mis en ligne sur le site internet :

Réception en Préfecture :

Affiché en Mairie le :

Notifié à l'intéressée le :

Signature :